

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Lauzzana, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 16 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les dispositions prévues au I sont applicables »

les mots :

« L'article L. 211-5-2 du code des assurances est applicable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.